

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement 2 Rue du Tourmalet

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise EURL CONDOTTA pour le compte de M. GERARD Jonathan en date du 16/02/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de construction d'un mur de soutènement au 2 Rue du Tourmalet.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Rue du Tourmalet 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir. Les véhicules devront stationner sur demi-chaussée.

Un système d'alternat manuel devra être mis en place.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 22 février 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 8 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- L'entreprise EURL CONDOTTA – 853 Route de Lacroix Falgarde 31320 AUREVILLE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 20 février 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :

21 FEV. 2023